

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE SOUGÉ LE GANELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETÉ N° A20230525-026

**Portant interdiction de circuler sur la Rue des Frênes  
à l'occasion d'une fête de quartier**

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),

-Vu, les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant qu'à l'occasion de la fête de quartier organisée par les habitants du lotissement de la Fontaine, et notamment de la rue des Frênes, la journée du dimanche 25 juin 2023, des accidents et des encombrements pourraient se produire sur la rue des Frênes, si la circulation n'y était pas réglementée,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules automobiles, motocyclettes, et cyclomoteurs, sera rigoureusement interdite sur la rue des Frênes la journée du **dimanche 25 juin 2023 de 8h00 à 20h00**. Toutes dispositions seront prises pour faciliter l'accès des riverains.

**Article 2** : Le Maire et le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sougé le Ganelon, le 25 mai 2023.

Le Maire,  
Philippe RALLU

